

DECISION DU MAIRE 2025/020

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Contrat d'assistance à
la gestion avec KPMG
/ Avenant N°1 pour
transfert à RYDGE
Conseil

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu le contrat d'assistance à la gestion signé avec KPMG le 17 mars 2023,

Vu la cession organisée par KPMG de l'activité réalisée par la Business Unit (BU) Finances ainsi que par l'équipe Finances de la BU Santé, Médico-Social, du Performance Group Secteur Public au profit de la société RYDGE Conseil,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de poursuivre le contrat d'assistance à la gestion,

Vu la proposition d'avenant N°1 cosignée par KPMG et RYDGE Conseil

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant N°1 au contrat initial portant transfert de l'activité de KPMG vers RYDGE Conseil représenté par M Marc BASSET.

Ce transfert n'apporte ni modification des conditions d'exécution du contrat, ni d'incidence financière sur le marché initial.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 24 avril 2025

Edith GUEUGNEAU

Maire

